

**VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS****ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE**

Objet : Réglementation portant sur la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes route de Thairy/ Rue De Staël/Rue Duboin/Allée de la Feuillée

**Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

**VU** la loi n° 82.213. du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Pénal,

**VU** les travaux de construction de plusieurs immeubles d'habitations et du groupe scolaire des Jardins de l'Europe,

**Vu** la proximité immédiate du groupe scolaire François Buloz et du lycée De Staël,

**Vu** la présence de nombreux enfants dont certains très jeunes se rendant à pied à l'école,

**Considérant** la nécessité de garantir la sécurité publique, il convient de réglementer la circulation des véhicules de transports de marchandises de plus de 7,5 tonnes Route de Thairy, Rue De Staël, Rue Jacques Duboin et Allée de la Feuillée.

**ARRETE****ARTICLE 1** : *Circulation*

La circulation des véhicules de transports de marchandises dont le poids total en charge excède 7,5 tonnes est interdite route de Thairy, Rue De Staël, Rue Jacques Duboin et Allée de la Feuillée aux jours et heures d'entrée de classe ; à savoir :

**Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h00 à 08h20**

**Les mercredis de 08h30 à 08h50**

Ces dispositions s'appliquent à partir de la mise en place de la signalisation réglementaire et jusqu'au 31 Décembre 2017, sauf pendant les périodes scolaires fixées pour l'académie de Grenoble.

**ARTICLE 2** : *Signalisation*

La signalisation conforme à cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3** : *Sanctions*

Les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 5** : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le

Le Maire,  
Antoine VIELLIARD



Transmis et affiché le :  
Retiré le :